

Arrêtés ministériels

A.M., 2018

Arrêté numéro AM 0036-2018 du ministre de la Sécurité publique en date du 14 novembre 2018

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement à l'imminence de mouvements de sol menaçant les bâtiments sis aux 304-306 et 308, rue Saint-Joseph, dans la municipalité de Sainte-Martine

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n^o 459-2018 du 28 mars 2018, destiné notamment à aider financièrement les particuliers dont la résidence principale est menacée par l'imminence de mouvements de sol, les propriétaires dont le bâtiment locatif est menacé par l'imminence de mouvements de sol et les autorités municipales qui ont engagé des frais excédentaires pour le déploiement de mesures d'intervention attribuables à ce sinistre;

VU que la ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève de la ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 20 septembre 2018, à la suite de mouvements de sol survenus dans le talus situé derrière les bâtiments sis aux 304-306 et 308, rue Saint-Joseph, dans la municipalité de Sainte-Martine, des experts en géotechnique ont conclu que ces bâtiments sont menacés de façon imminente par des mouvements de sol;

CONSIDÉRANT que ces experts ont recommandé que des mesures soient prises afin de régler la situation;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre imminent;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre aux sinistrés de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 459-2018 du 28 mars 2018, est mis en œuvre sur le territoire de la municipalité de Sainte-Martine, située dans la région administrative de la Montérégie, étant donné les conclusions des experts en géotechnique du 20 septembre 2018, confirmant que les bâtiments sis aux 304-306 et 308, rue Saint-Joseph, dans la municipalité de Sainte-Martine, sont menacés par l'imminence de mouvements de sol.

Québec, le 14 novembre 2018

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

69669

A.M., 2018

Arrêté numéro AM 0037-2018 du ministre de la Sécurité publique en date du 14 novembre 2018

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement à l'imminence de mouvements de sol menaçant la résidence principale sise au 4968, rue Saint-Laurent et le bâtiment locatif sis au 4974-4976-4978, rue Saint-Laurent, dans la ville de Lévis

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n^o 459-2018 du 28 mars 2018, destiné notamment à aider financièrement les particuliers dont la résidence principale est menacée par l'imminence de mouvements de sol, les propriétaires dont le bâtiment locatif est menacé par l'imminence de mouvements de sol et les autorités municipales qui ont engagé des frais excédentaires pour le déploiement de mesures d'intervention attribuables à ce sinistre;

VU que la ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;